Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons



Étudiants ayant une invalidité permanente Prêts et bourses canadiens aux étudiants

Si vous avez une invalidité permanente et décidez d'entreprendre des études postsecondaires, les prêts et bourses canadiens aux étudiants peuvent vous aider.

Qu'est-ce qu'une invalidité permanente?

Si vous répondez oui à l'une ou l'autre des questions suivantes, vous pourriez être admissibles aux prêts et bourses :

- » Avez-vous une limitation fonctionnelle causée par une incapacité physique ou mentale?
- » Cette limitation restreint-elle votre capacité d'effectuer les activités quotidiennes nécessaires pour travailler ou étudier au collège ou à l'université?
- » Est-il probable que vous viviez avec cette limitation pour le reste de vos jours?

Consultez Cibletudes.ca/invalidite pour obtenir des renseignements sur la façon dont nous pouvons vous aider à entreprendre des études postsecondaires.

Comment faire ma demande?

» Vous devez obtenir un formulaire de demande auprès du bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire.

- » Lorsque vous faites une demande, votre admissibilité aux prêts et bourses d'études du gouvernement du Canada ainsi qu'aux prêts et bourses d'études de votre province ou territoire est évaluée automatiquement.
- » Vous devez joindre des documents médicaux qui démontrent que vous avez une invalidité permanente.
- » Le Programme canadien de prêts aux étudiants assurera la protection de vos renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Combien puis-je obtenir sous forme de bourses?

- » Une bourse de 2 000 \$ par année scolaire, pour les étudiants ayant une invalidité permanente;
- » Jusqu'à 8 000 \$ par année scolaire pour l'achat d'équipement et de services afin d'aider à payer les frais d'études exceptionnels liés à une invalidité permanente (une demande distincte doit être remplie).

Vous pourriez aussi être admissible à d'autres bourses. Consultez Cibletudes.ca pour en savoir plus.





Et si j'ai besoin d'aide afin de rembourser mon prêt?

- » Si vous avez de la difficulté à rembourser votre prêt, vous pourriez être admissible au Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente.
- » Si vous avez une invalidité sévère* et permanente, vous pourriez vous prévaloir de la disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité sévère et permanente.

D'autres renseignements?

- » Consultez Cibletudes.ca/invalidite
- » Communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire
- » Appelez le Centre de service national de prêts aux étudiants Sans frais :

1 888 815-4514 (en Amérique du Nord) 800 2 225-2501

(à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

ATS: 1 888 815-4556

» 1 800 O-Canada (1 800 622-6232)

Remarque: La présente publication reflète les renseignements et les politiques en vigueur au moment de l'impression. Pour les renseignements les plus à jour, consultez Cibletudes.ca.

* Pour obtenir une définition du terme « invalidité sévère et permanente », consultez Cibletudes.ca. Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications Ressources humaines et Développement des compétences Canada 140, Promenade du Portage Phase IV, 10e étage Gatineau, (Québec) K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260 En ligne : http://www12.rhdcc.gc.ca

Ce document est offert en médias substituts sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011

Papier

N° de cat. : HS48-5/1-2012F ISBN : 978-1-100-98956-3

PDF

N° de cat. : HS48-5/1-2012F-PDF ISBN : 978-1-100-98957-0



